



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Île-de-France
1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex

Contact : Djamila HACENE

Tél. : 01 41 87 20 30

djamila.hacene@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription aux tests de sélection de la formation CQP Moniteur d'Arts Martiaux Mention Judo Ju-Jitsu

Formation du 21/09/2020 au 28/05/2021

Tests de sélection organisés le 07/09/2020

Modalités d'inscription :

S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et déposer les documents demandés (en télé-versement sur votre espace personnel). Tout candidat n'ayant pas déposé les documents **avant le 25 Août 2020** verra son dossier rejeté.

Assurez-vous avant de régler les frais d'inscription de bien détenir les pièces listées ci-dessous et d'être disponible le jour des tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et du règlement des frais d'inscription. Pensez à retourner au CREPS IDF les éléments du dossier complémentaire le jour des tests.

Pièces justificatives à déposer obligatoirement dans votre espace personnel via le logiciel d'inscription :

- Photocopie recto verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport en cours de validité**
- Photocopie **de la carte de séjour** (ou son récépissé) pour les candidats de nationalité étrangère
- Photocopie du **certificat individuel de participation à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)** pour les candidats de 18 à 25 ans
- Certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives concernées par la formation (**utiliser uniquement le modèle joint**)
- Photocopie de l'AFPS ou du diplôme de la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)
- 1 photocopie d'homologation du grade, délivré par le Comité National des Grades
ou photocopie du passeport sportif
- 1 photos (format 4 x 5 cm)
- Une attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la photocopie de la carte Vitale n'est pas recevable)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)

Le règlement des frais administratifs votés au conseil d'administration, soit **25 € non remboursables** peut être effectué

- Par carte bleue, via votre inscription en ligne (site sécurisé),
- Par chèque, libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF », adressé à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer la formation concernée au dos et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En espèces en vous rendant sur place.



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Île-de-France
1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex

Contact : Djamila HACENE

Tél. : 01 41 87 20 30

djamila.hacene@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription aux tests de sélection de la formation CQP Moniteur d'Arts Martiaux Mention Judo Ju-Jitsu

Pièces justificatives à remettre en complément du dossier, au plus tard le jour des tests de sélection

- Les documents qui permettent de justifier de votre financement ou de vos démarches en cours :
 - Attestation de prise en charge financière
 - Engagement financier du candidat
 - Fiche financière si votre choix de financement a changé depuis votre inscription en ligne
- Le **dossier de présentation du projet professionnel** en double exemplaire, 5 pages maximum (CV, lettre de motivation et projet d'insertion à l'emploi). Ce dossier sert de support à l'entretien

Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel notamment au cours de l'alternance :

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport.

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension de participer à la direction et à l'encadrement en centre de vacances, de loisirs ou de groupements de jeunesse.

- Nul ne peut exercer une fonction à quelque titre que ce soit dans les établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le Code de l'action sociale et des familles (ex : accueil collectifs de mineurs), s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits.

Les candidats dans une de ces situations ne pourront obtenir leur carte professionnelle et continuer leur cursus de formation.



Certificat médical

**Exigé pour tout(e) candidat(e) se soumettant aux tests
d'entrée à la formation du CQP judo jujitsu**

*(daté de moins de un an au **1^{er} jour des tests de sélection**)*

Je soussigné(e) _____ Docteur en Médecine,

certifie avoir examiné ce jour, M./Mme/Melle * _____

et avoir constaté qu'il/elle* ne présente :

- aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement du judo , ju-jitsu

** Rayer les mentions inutiles.*

Fait à _____ , le _____

Cachet du Médecin

Signature du médecin



Attestation de prise en charge financière Candidats salariés ou adhérents d'une association sportive

Ce document est à remettre au CREPS IDF avant le démarrage de la formation

Une convention financière sera établie d'après les renseignements fournis et envoyée à la structure pour visa après le positionnement du candidat. Un exemplaire sera retourné au CREPS IDF, un autre sera nécessaire pour établir le dossier de demande de participation aux frais de formation auprès de l'OPCO de la structure.

Responsable de la structure

Je soussigné(e), (Nom - prénom)

Fonction :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Fax : Courriel :

Atteste que M., Mme, :

candidat(e) aux tests de sélection permettant l'entrée à la formation au CQP Judo Ju-jitsu dispensée au CREPS Île-de-France du lundi 21 septembre 2020 au 28 mai 2021

sera pris en charge :

Intégralement soit 1 800,00 €* pour une durée de 250 heures (soit 200 h en centre + 50 h en entreprise) - hors allègement ou renforcement prescrit à la suite du positionnement.

ou :

partiellement à hauteur de heures à 9 €* = Euros

* Tarif voté en conseil d'administration du 27 mars 2019, susceptible de modification.

par

La structure

un OPCO : nom de l'OPCO :(joindre les justificatifs)

Fait pour valoir ce que de droit

Cachet de la structure

Le responsable de la structure

Nom et prénom :

À _____ le ____/____/____

Signature du responsable

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France

1, rue du Docteur Le Savoureux - 92291 Châtenay-Malabry cedex - tél. 01 41 87 20 30 Fax 01 85 41 13 78

cr092@creps-idf.fr www.creps-idf.fr



Engagement financier du candidat

Ce document est à remettre avec le dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Vous vous inscrivez dans la formation professionnelle préparant au CQP Moniteur d'Arts Martiaux Mention Judo Jujitsu qui se déroulera du 21/09/2020 au 28/05/2021 et dont le montant s'élève à 1 800 €.

Nous vous informons que vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière partielle ou totale de ce montant en engageant une demande d'aide financière auprès des administrations dont vous relevez selon votre situation :

Candidats en emploi : vérifiez auprès de votre employeur vos droits à la formation professionnelle (demande d'autorisation d'absence et de financement de la formation à compléter de 4 à 6 mois avant le démarrage de la formation sous peine de voir son dossier rejeté).

Candidats sans emploi (excepté les candidats engagés dans l'alternance via un contrat, qui bénéficient de dispositifs spécifiques - cf. site du CREPS) : vérifiez vos droits auprès de l'institution dont vous dépendez

- Pôle emploi (si vous avez plus de 26 ans)
- Mission locale (moins de 26 ans)
- Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA
- Plateforme « mon compte formation » pour vérification de vos droits CPF. L'activation de vos droits CPF pour le paiement de votre formation ne sera ouverte qu'après les résultats des tests de sélection.

Afin d'aboutir dans votre démarche d'inscription, vous devez prendre contact avec l'administration dont vous relevez et solliciter un rendez-vous auprès d'un conseiller formation ou de votre responsable des ressources humaines qui vous accompagnera pour valider votre projet de formation et pour constituer votre dossier d'aide à la formation.

Cette démarche individuelle est de votre responsabilité et est à réaliser **en amont de l'inscription aux tests de sélection ou au plus tard dès confirmation de votre inscription.**

L'entrée en formation suppose l'acceptation des conditions financières liées à la formation suivie et dont vous devez vous acquitter selon l'échéancier qui sera fixé par l'agent comptable du CREPS IDF.

Partie à compléter par le candidat

Je soussigné(e) (NOM et prénom).....
déclare avoir pris connaissance de l'information sur les conditions financières liées à la formation suivie. Je m'engage à entamer les démarches auprès des organismes financeurs et à m'acquitter des frais de formation dans tous les cas (refus d'aide individuelle ou prise en charge partielle*).

Fait à

Le

signature

* En cas d'aide partielle attribuée par l'organisme financeur, celle-ci sera déduite du montant initial.

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Ile-de-France

1, rue du Docteur Le Savoureux - 92291 Châtenay-Malabry cedex - tél. 01 41 87 20 30 Fax 01 85 41 13 78

cr092@creps-idf.fr www.creps-idf.fr

Fiche financière

*Ce document est à remettre au moment des tests de sélection
en cas de changement des informations communiquées sur votre espace personnel*



Nom et prénom :

Financement de la formation

Pour plus d'information, référez-vous à la page « le financement de la formation » mise en ligne sur le site du CREPS IDF – onglet « formation » : <http://www.creps-idf.fr/>

Vous envisagez de financer votre formation :

- dans le cadre d'une reconversion via un CPF de transition (ex-congé individuel de formation)
Prise en charge auprès d'un OPCO (dossier de demande de congé de formation à faire compléter par l'employeur et l'organisme de formation 4 mois avant le démarrage de l'action).
- dans le cadre d'une reconversion Pro A (ex-période de professionnalisation)
Prise en charge auprès d'un OPCO (dossier de demande financement à initier par l'employeur auprès de l'AFDAS avant le démarrage de l'action).
- dans le cadre d'un contrat de professionnalisation
Prise en charge par l'employeur via un OPCO (joindre impérativement la fiche « attestation de prise en charge financière »).
- dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
Le CREPS IDF devient CFA au 01/01/2020. Prendre contact avec le CREPS IDF pour connaître les démarches à effectuer.
- via un club, fédération, association... qui prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques
Joindre impérativement la fiche « attestation de prise en charge financière ».
- via une convention avec Pôle Emploi (Aide Individuelle à la Formation)
Devis spécifique à demander au CREPS- Montant de prise en charge plafonné.
- via le Conseil régional d'Île-de-France (attention nombre limité de places financées*)
** Certaines formations peuvent bénéficier d'un conventionnement par le Conseil Régional IDF. Prendre contact avec le CREPS pour connaître la liste des formations concernées.*
- via la mobilisation de mon CPF
Possibilité de saisir la demande sur la plateforme « mon compte formation » dès diffusion des résultats des tests de sélection.
- via PARCOURSUP (attention nombre limité de places financées*)
** Certaines formations peuvent bénéficier d'un financement du ministère de l'Enseignement supérieur via un vœu enregistré sur la plateforme PARCOURSUP. Prendre contact avec le CREPS pour connaître la liste des formations concernées.*
- via les crédits « Politique de la Ville » en fonction du lieu de résidence
Prendre contact avec le CREPS pour vérifier l'éligibilité de votre domicile. Montant de prise en charge plafonné.
- vous prenez en charge à titre individuel les frais pédagogiques de la formation
 - En totalité
 - Partiellement. Précisez le cofinancement (CPF, CAF, Mission locale...)*Joindre le justificatif de la prise en charge ou des démarches en cours.*

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

À _____ le ____/____/____

Signature du candidat